Addendum 2020 au PIZ de Villarembert de janvier 2016

La commune de Villarembert dispose d'un PPR, en vigueur depuis 2002, dont le périmètre réglementé était limité aux zones considérées comme urbanisées ou urbanisables à cette époque. Le développement de la station depuis 2002 a amené la commune à réaliser dans le cadre de l'élaboration et la révision du PLU une cartographie des risques au-delà de ce périmètre réglementé. Un plan d'indexation en Z a été réalisé en 2012, puis complété en 2015-2016, afin de couvrir et réglementer certaines zones au-delà du périmètre réglementé du PPR.

La commune et le bureau d'urbanisme en charge du PLU ont fait part au service RTM de la Savoie de son souhait que soit précisée, dans le PIZ de janvier 2016 réalisé par notre service, le type de phénomène prévisible et les limites la zone Ni du plan d'indexation en Z au droit des parcelles n° 1121, 2360, 2361, 2364 au lieu-dit Les Granges.

LOCALISATION DU SITE

Les interrogations de la commune portent sur des parcelles situées en rive droite d'une buse collectrice d'eaux pluviales située au lieu-dit des Grange.

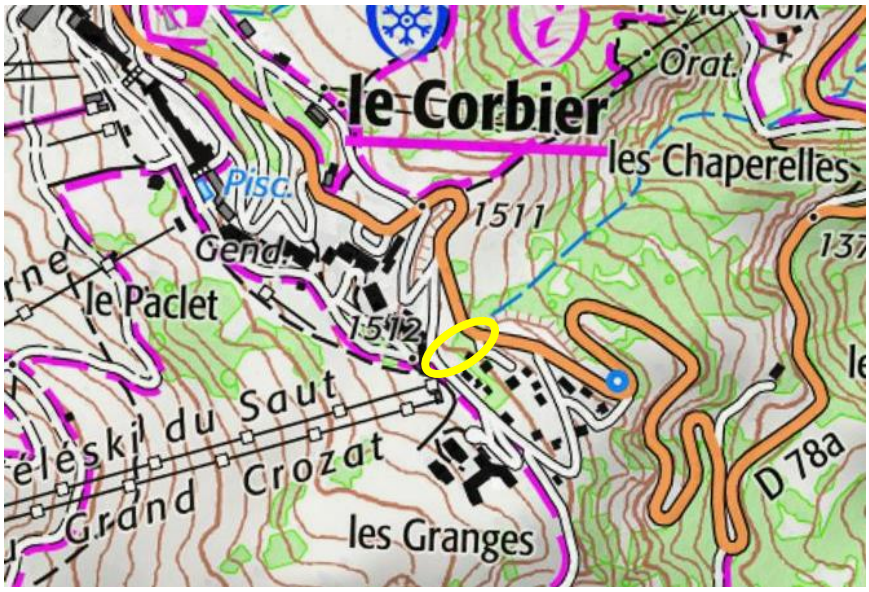

Figure 1: localisation du site

SITUATION ACTUELLE

Les parcelles n° 1121, 2360, 2361, 2364 au lieu-dit Les Granges sont pour partie classées en zone rouge non constructible (Ni) sur la PIZ de 2016 réalisé par le RTM. Cette bande « Ni » est lié à un axe hydraulique artificialisé (buse), qui draine un petit bassin versant (<0,1km²), qui n'est pas à ce stade un cours d'eau. La motivation de ce classement dans le PIZ est de conserver une bande libre de construction pour maintenir la capacité d'intervenir sur l'ouvrage hydraulique et permettre un écoulement en surface si la buse venait à être obstruée. Les phénomènes susceptibles de se produire restent limités en termes d'intensité. Leur mauvaise prise en compte (oubli) peut toutefois être source de désordres.

Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) approuvé en juillet 2002 ne traitait pas de cet aléa hydraulique. La cartographie des phénomènes pondérés (C2PN), équivalant une carte des aléas, couvre bien le secteur mais ne décrit qu'une zone de glissement de terrain très peu active pouvant devenir peu active **$G_{2\text{-}3}$..**

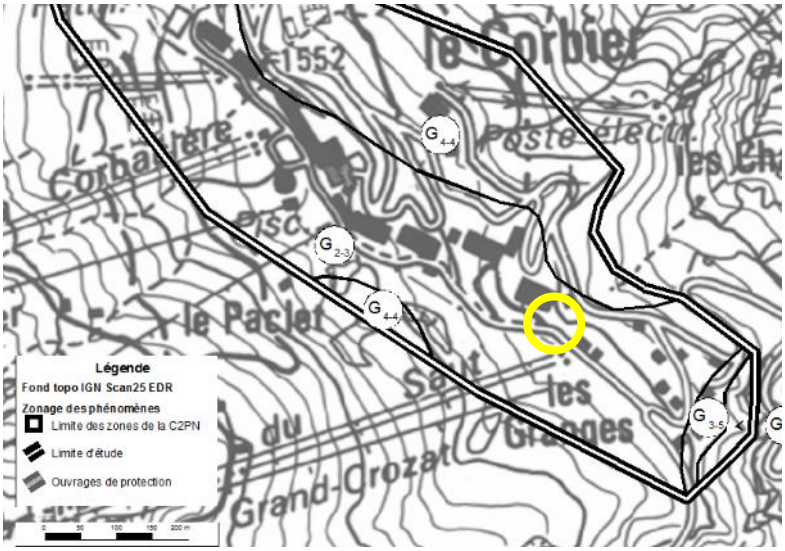

Figure 2: extrait de la carte C2PN avec localisation du site.

La carte règlementaire du PPR présentait un périmètre plus restreint que la C2PN, il en résultait une absence de zonage sur la rive droite de l'axe du ruisseau busé et donc sur les parcelles concernées.

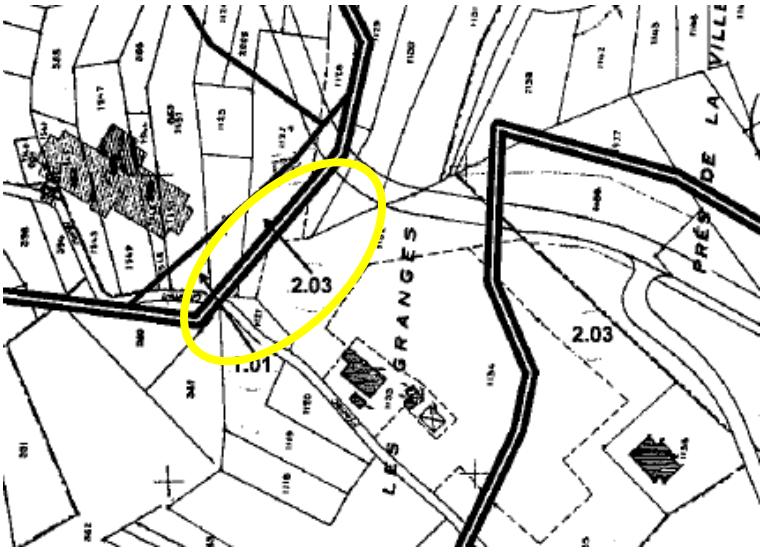

Figure 3 : extrait du zonage règlementaire tel qu'approuvé le 22 juillet 2002.

OSERVATIONS DE TERRAIN

Une visite du site réalisée le 14 février 2020 a permis de répondre à la sollicitation de la commune.
Une combe est visible dans le domaine skiable. Sa superficie du bassin versant est d'environ 7 ha.

Photo 1: La combe vue depuis l'aval.

L'eau issue de cette combe doit être collectée, un regard présent en bordure de la route amont permet de localiser l'axe de l'ouvrage.

Photo 2: Regard présent en bordure de la route amont.

Cette eau se déverse dans un avaloir situé au-dessus de la RD 78A ainsi que d'autres sorties de buse (2 buses de 400 mm, 1 buse de 300 mm, et 1 drain de 100 mm).

Photo 3: Avaloir situé au-dessus de la RD 78A.

Le ruisseau n'apparait qu'en dessous de la sortie de la buse sous le RD 78A. Ce n'est qu'à partir de ce point qu'il apparait également sur la carte IGN top25 (en tant que cours d'eau intermittent).

Photo 4: le ruisseau apparait en aval de la RD 78A.

CONCLUSION

Le ruisseau ne prend réellement naissance que sous la RD 78A. Il est alimenté par les différentes buses et drains qui l'alimentent au droit de l'avaloir.
Par contre, il demeure une petite combe, d'un bassin versant inférieur à 0,1km², susceptible de produire d'importants ruissellements par forte pluviométrie que l'avaloir ne pourra peut-être pas absorber, même s'il a jusqu'à présent été suffisant.
Dans ce contexte, il convient de conserver une bande non construite en « rive » droite de la canalisation, **telle que représentée ci-dessous,** pour permettre toutes interventions d'entretien, de réparation ou de changement de cette buse. Tout aménagement, même mineur, dans cet axe devra aussi intégrer et gérer la possibilité de ruissellement en surface en cas d'obstruction de la buse amont.

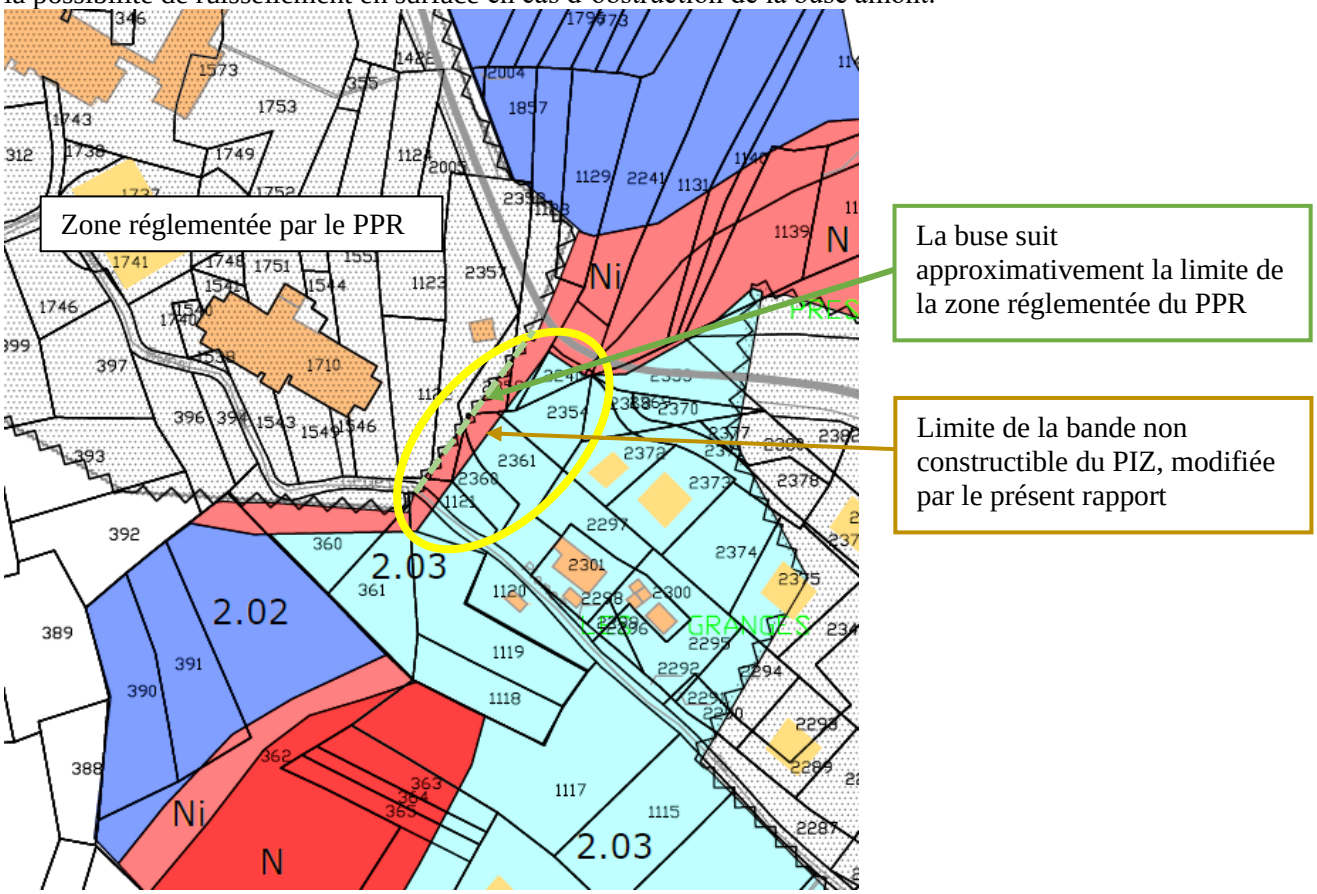

Carte du PIZ de 2016 modifiée en 2020
(carte établie par l'Agence Rossi, en cohérence avec l'analyse ci-dessus)

Chambéry, le 28/12/2020
Le chef du service RTM de la Savoie

David BINET